



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 9 novembre 2023

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 2 novembre 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h17.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LÉSCURE, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, M. Guy BRUCHON.

Étaient absents : M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Bernard LAPOIRE, Mme Morgane OUDOT, M. Bruno DIRAND, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Secrétaire de séance : M. Michel PARRENIN

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : S. KURT/ M. PERRIN ; R. LORIN CART-GRANDJEAN/S. LÉSCURE ; B. LAPOIRE/D. GUILLEUX ; M. OUDOT/B. ANDREZ ; B. DIRAND/G. JOBERT ; F. MANZONI/M. PARRENIN ; MH BALLEE/D. MOULIN ; D. DUMONT/C. KONIG ; A. MARGUET/P. BENOIT ; P. LIME VIEILLE/E. GIRAUD.

Action sociale en faveur du personnel – Conditions d'attribution pour 2023

La Commune est adhérente au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) suite aux publications des lois n°2007-148 du 2 février 2007 dite de « modernisation de la fonction publique », et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'actions sociale pour leurs agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales.

Afin de pouvoir remercier tout le personnel communal pour son implication et son travail au sein de la collectivité, et indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, il est proposé d'attribuer un bon cadeau à valoir auprès de tous les commerçants de Valdahon pour les fêtes de fin d'année en 2023, prestation que n'offre pas le CNAS, de la manière suivante :

- Bons cadeaux d'une valeur de 50 € aux agents stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, à temps complet ou non complet et en activité présentielle, sous réserve qu'ils aient effectué un nombre minimum de 303 heures rémunérées en 2023 soit 2 mois équivalent temps plein, et qu'ils soient encore présents dans les effectifs au 31 décembre 2023.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la dotation de bons cadeaux d'une valeur de 50 € par agent répondant aux conditions ci-dessus indiquées,
- Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au cours de l'année 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent et à engager les dépenses correspondantes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :
14/11/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvie LE HIR

